

MAIRIE DE NÉOUX

CREUSE

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NÉOUX, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Michel DELRIEU, Maire, selon la convocation en date du 16/07/2026

MEMBRES	11
PRESENTS	10
EXCUSES	1
VOTANTS	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Etaient Présents : BIALOUX-ROFFET Louis, DELRIEU Michel, DUTILLEUL Marc, FOURNET Denis, GUINOT Stéphanie, , LEGROS Myriam, MALARDIER Annabelle, MERIGOT Sylvie, MUNNE Agathe, VAISSET Frédéric.

Excusés : LAFORGE Mathieu

Pouvoirs : LAFORGE Mathieu à MERIGOT Sylvie

Monsieur Louis BIALOUX-ROFFET est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2026/32 ASSUJETISSEMENT AU REGIME
AGRICOLE POUR LES VENTES DE BOIS**

M. le Maire explique que tous les propriétaires qui ont une moyenne de recettes de bois sur deux ans consécutifs inférieure à 46 000 euros et qui ne sont pas assujettis volontairement à la TVA, peuvent demander le remboursement forfaitaire de la TVA sur la base de 4,43 % du montant des ventes de bois encaissées dans l'année.

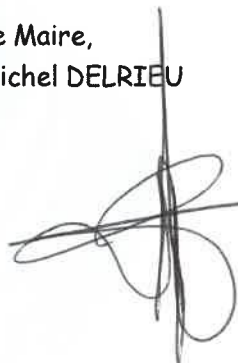
Pour cela, les communes doivent s'assujettir au régime agricole et ensuite demander le remboursement forfaitaire chaque année par une déclaration aux impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **entérine** l'assujettissement au régime agricole du budget principal en ce qui concerne toutes les opérations d'exploitation et de commercialisation du bois issues de la forêt communale pour la durée du mandat.
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel DELRIEU



Le secrétaire de séance,
Louis BIALOUX-ROFFET

